

La CEO rend sa décision concernant les besoins en revenus de transport d'Hydro One Sault Ste. Marie pour 2024

DÉCISION

Le mardi 24 octobre 2023, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a publié sa [décision et ordonnance](#) concernant une demande d'Hydro One Sault Ste. Marie Limited Partnership (HOSSM) pour l'approbation de ses besoins en revenus de transport annuels pour 2024. Les besoins en revenus approuvés pour 2024 sont de 43 016 456 dollars, ce qui reflète le partage des bénéfices excédentaires avec les contribuables pour un montant de 3 134 039 dollars, et représente une diminution d'environ 2 % par rapport à 2023.

Ces revenus approuvés seront inclus dans le calcul des tarifs de transport uniformes de 2024 qui s'appliqueront aux clients de l'ensemble de l'Ontario à compter du 1er janvier 2024.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

HOSSM a demandé à la CEO un ajustement annuel de ses besoins en revenus le 17 juillet 2023. En utilisant un besoin de revenus de 43 911 032 dollars à partir de 2023, et en appliquant la méthodologie d'établissement de tarifs préférentiels précédemment approuvée, un calcul qui prend en compte l'inflation, la productivité et un facteur d'extension du rendement, HOSSM a calculé un besoin en revenus de 46 150 495 dollars pour 2024.

En 2022, HOSSM a atteint un rendement des capitaux propres (RCP) de 17,54 %, supérieur à celui approuvé par la CEO de 9,19 %. HOSSM est soumis à un mécanisme de partage des bénéfices en vertu duquel tout bénéfice dépassant de 300 points de base le RCP approuvé par l'OEB est partagé avec les contribuables sur une base de 50/50. Selon HOSSM, les bénéfices supplémentaires sont principalement dus à la réduction des coûts d'exploitation, d'entretien et d'administration, elle-même liée à la consolidation et à l'augmentation de la charge due aux conditions météorologiques.

CONTEXTE

Le 13 octobre 2016, la CEO a rendu une décision et ordonnance accordant à Hydro One Inc. l'autorisation d'acquérir Great Lakes Power Transmission Inc. (rebaptisée HOSSM en janvier 2017)¹, la CEO a approuvé un report de 10 ans pour le prochain dossier de majoration tarifaire de HOSSM. Cette demande de majoration tarifaire, également appelée demande de rebasement, serait normalement présentée tous les cinq ans; le report a permis à HOSSM de rebaser dans dix ans au lieu de cinq. Malgré le report de 10 ans du prochain dossier de majoration tarifaire de HOSSM, cette dernière peut toujours présenter des demandes annuelles d'ajustements principalement inflationnistes de ses besoins en revenus.

Dans la décision et ordonnance de la CEO concernant les besoins en revenus de HOSSM pour 2019 et les enjeux connexes², la CEO a approuvé la méthodologie que doit utiliser HOSSM dans ses demandes annuelles d'ajustement de ses besoins en revenus pour 2019 à 2026. Grâce à cette méthode d'établissement de mesures d'incitation tarifaire du régime de plafonnement des revenus, le besoin en revenus annuel d'HOSSM est

¹ EB-2016-0050.

² EB-2018-0218.

déterminé en fonction d'une formule qui tient compte de l'inflation, de la productivité et d'un facteur d'extension du rendement.

Dans la même décision, la CEO a approuvé le mécanisme de partage des bénéfices qui doit prendre effet au cours des cinq dernières années, de 2022 à 2026.

TERMES RÉGLEMENTAIRES

Voici une liste de certains des termes réglementaires couramment utilisés qui figurent dans ce document d'information, ainsi qu'une description en langage clair pour chacun d'eux.

Le **Rendement des capitaux propres (RCP)** RCP est le rendement que les actionnaires tirent de leur investissement en actions (actions et bénéfices non répartis) dans un service public.

Chaque année, la CEO établit le rendement des capitaux propres en fonction d'une formule qui comprend la mise à jour de certains paramètres pour tenir compte des conditions du marché des capitaux. Selon son rendement, un service public pourrait obtenir un rendement des capitaux propres plus élevé ou moins élevé. Toutefois, la CEO peut entreprendre un examen si un service public gagne beaucoup plus ou moins que le rendement des capitaux propres approuvé.

Le **besoin en revenus** correspond au coût annuel total d'un service public pour desservir ses clients. Il comprend le coût des salaires, de l'équipement, de l'amortissement des projets d'immobilisations, des impôts, des intérêts et un taux de rendement des capitaux propres. La CEO approuve le besoin en revenus d'un service public lorsqu'elle statue sur une demande fondée sur les coûts et l'utilise pour fixer les tarifs que le service public peut facturer à ses clients, ou, dans le cas d'OPG, pour fixer les montants des paiements qui sont utilisés pour rémunérer OPG pour sa production d'électricité.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document Décision et ordonnance publié 24 octobre 2023, qui est le document officiel de la CEO.